



Recommandation

| | | | |
|----------------------------------|--|---------------------|------------|
| | | Numéro de dossier : | 1022333054 |
| Unité administrative responsable | Arrondissement Lachine , Aménagement urbain et services aux entreprises | | |
| Niveau décisionnel | Conseil municipal | Au plus tard le | 2002-11-25 |
| Sommet | Sommet sectoriel - Habitation | | |
| Projet | Solidarité 5 000 logements | | |
| Objet | Demander au Conseil municipal de modifier le plan d'urbanisme, plus précisément le plan des grandes affectations du sol, sur une partie de son territoire (quartier Saint-Pierre). | | |

ATTENDU QUE, conformément à l'annexe 1-C de la *Charte de la nouvelle Ville de Montréal*, le Conseil d'arrondissement ne peut, de son propre chef, procéder à de telles modifications, mais doit en faire la demande au Conseil municipal.

ATTENDU QUE le projet proposé a été déposé dans le cadre du programme de subvention Accès-logis subventionné par la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) et faisant partie de la *Politique du gouvernement du Québec* dans le volet social et communautaire du programme *Logements abordables Québec* à l'effet de créer 5 000 logements destinés aux ménages à revenus faibles ou modestes.

ATTENDU QUE, dans le contexte actuel d'une forte demande de terrains pour la construction de logements abordables, le présent terrain pourrait être immédiatement développé en projet résidentiel par le promoteur «Groupe de ressources techniques ROMEL».

ATTENDU QUE, pour ce faire, il y a lieu de réaffecter cette aire de développement à des fins résidentielles en procédant à une modification du plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Pierre (arrondissement de Lachine).

1. Demander au Conseil municipal de modifier le plan d'urbanisme, plus précisément le plan des grandes affectations du sol, sur une partie de son territoire (quartier Saint-Pierre).
2. Adopter le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Pierre de manière à remplacer l'aire d'affectation institutionnelle et administrative, P02-03, par une aire d'affectation résidentielle, H02-06.

3. Soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 (annexe 1) de la Charte de la Ville.
4. Déléguer à la Greffière de la Ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique.

-- Signé par Sylvie AUBIN/MONTREAL le 2002-10-07 16:14:02, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Sylvie AUBIN

Directrice du bureau d'arrondissement de Lachine
Lachine

Numéro de dossier : 1022333054